

SITUATIONS D'URGENCE

Mise à jour le 21/04/2023

Protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence

Conduite à tenir

➤ **Petit incident, symptômes non inquiétants :**

Tout incident survenu dans la journée de l'enfant est noté sur la fiche de transmission : heure, circonstances, symptômes, soins prodigués.

Quand ils viennent rechercher l'enfant, les parents sont informés de l'incident.

Si un enfant a des symptômes de maladie pendant son accueil, ses parents sont prévenus pour pouvoir prendre rdv chez leur médecin le soir ou venir rechercher leur enfant avant la fin de la journée, selon son état général.

➤ **Accidents, maladies aiguës :**

Des protocoles médicaux, validés par le médecin référent des EAJE (également référent santé et accueil inclusif), sont portés à la connaissance de l'équipe éducative.

Ils indiquent la conduite à tenir pour toute prise en charge et les numéros d'appel d'urgences.

- En cas de fièvre : protocole n°1
- Relatif à l'administration de médicaments : protocole n°2
- Relatif aux soins d'urgences : protocole n°3
- En cas de piqûre d'insecte : protocole n° 4
- En cas de coup avec ou sans plaie : protocole n° 5

➤ **Intervention en cas d'urgence médicale :**

En cas d'accident ou de maladie grave se déclarant pendant les heures d'accueil, la direction ou en son absence un membre de l'équipe appelle le 15, donne toutes les informations nécessaires, reste auprès de l'enfant et applique les directives du médecin du SAMU.

Si l'enfant doit être conduit au Centre Hospitalier du secteur, un membre de l'équipe éducative veille à accueillir les urgentistes ou les pompiers (ouverture de la porte) et les accompagne auprès de l'enfant.

Les autres adultes prennent en charge le groupe en le tenant à l'écart.

Les parents sont avisés dans les plus brefs délais ainsi que la responsable du secteur et le médecin référent de l'EAJE.

Selon la situation une déclaration d'accident sera établie par la directrice, transmise à l'assurance du CIAS Cœur de Lozère et au Conseil Départemental.